



Déclaration d'Elekta sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains pour l'exercice 2023/24

Ceci est la déclaration d'Elekta sur l'esclavage moderne et la traite des êtres humains pour l'exercice se terminant le 30 avril 2024, conformément à l'article 54 de la Modern Slavery Act 2015 du Royaume-Uni et à la Loi canadienne sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9. Il s'agit d'une déclaration conjointe d'Elekta Limited et d'Elekta, Ltd., qui a été approuvée par le conseil d'administration d'Elekta Limited et par l'actionnaire unique d'Elekta, Ltd.

Déclaration d'Elekta :

« Nous sommes fermement engagés en faveur des droits de l'homme et des droits des employés et nous soutenons les efforts internationaux, notamment ceux des gouvernements du Royaume-Uni et du Canada, pour éradiquer l'esclavage moderne et la traite des êtres humains. Nous jouerons notre rôle dans la poursuite de cet objectif. Nous exigeons la même chose de tous nos partenaires commerciaux, y compris les fournisseurs et les sous-traitants. Cette déclaration décrit les mesures que nous avons déjà prises et celles que nous prendrons pour garantir que l'esclavage moderne et la traite des êtres humains ne se produisent pas dans notre chaîne d'approvisionnement ou dans notre entreprise. Nous avons l'intention de nous appuyer sur notre politique et nos processus tout en nous efforçant de respecter continuellement notre engagement et de mettre en œuvre les étapes décrites ci-dessous. »

Notre activité, notre structure et nos chaînes d'approvisionnement

Elekta est une entreprise de soins humains pionnière en matière d'innovation et de solutions cliniques significatives pour le traitement du cancer et des troubles cérébraux. Nous développons des outils et des systèmes de planification de traitement de pointe pour la radiothérapie, notamment la curiethérapie et la radiochirurgie, ainsi que des systèmes logiciels améliorant le flux de travail dans tout le spectre des soins contre le cancer. Repoussant les limites de la science et de la technologie, en proposant des solutions intelligentes et économes en ressources qui donnent confiance aux prestataires de soins de santé et aux patients, Elekta vise à améliorer, prolonger et sauver la vie des patients.

Les solutions d'Elekta en oncologie et en neurochirurgie sont utilisées par plus de 6 000 clients dans le monde. Elekta emploie plus de 4 600 personnes réparties dans 29 pays. La fabrication d'Elekta est effectuée en Chine et en Europe. Le siège social est situé à Stockholm, en Suède, et la société mère, Elekta AB, est cotée au NASDAQ Stockholm. Elekta Limited est une filiale en propriété exclusive d'Elekta AB et est principalement responsable des portefeuilles Linac et MR-Linac d'Elekta, des ventes et services au Royaume-Uni et du contrôle de gestion des ventes et services EMEA et du réseau de distributeurs pour les portefeuilles Linac/MR-Linac. Elekta, Ltd. est également une filiale en propriété exclusive d'Elekta AB. Bien qu'Elekta, Ltd. ne fabrique pas de produits, elle est responsable de la vente des produits et services d'Elekta et de la fourniture de services au Canada.

Elekta dispose d'une base mondiale de près de 940 fournisseurs pour les processus de fabrication du Groupe. En termes de valeur des dépenses, les fournisseurs de la région EMEA représentent environ 63 pour cent, tandis que les fournisseurs de la région APAC et des Amériques contribuent respectivement à hauteur de 19 pour cent et 18 pour cent.

La fonction d'approvisionnement d'Elekta est chargée d'assurer la mise en œuvre de la chaîne d'approvisionnement et la conformité à notre code de conduite des fournisseurs. Le programme révisé d'approvisionnement durable d'Elekta est géré par le Sustainable Sourcing Forum et comprend des directeurs des achats et des représentants de la conformité.

De plus amples détails sur les opérations mondiales d'Elekta sont disponibles sur notre site Web et dans notre rapport annuel, qui comprend le rapport annuel sur le développement durable (p. 74-94).

Notre politique en matière d'esclavage moderne et de traite des êtres humains

Notre engagement envers les droits de l'homme est énoncé dans le Code de conduite d'Elekta, qui s'applique à toute personne travaillant pour et au nom d'Elekta : employés, consultants, sociétés contrôlées ainsi que fournisseurs et partenaires commerciaux. Le Code de conduite, disponible sur notre site Internet, interdit toute forme de travail forcé, obligatoire ou de travail des enfants et proclame le droit à un salaire équitable, y compris le temps de repos, la rémunération des heures supplémentaires et les congés. Notre politique relative aux personnes et aux droits de l'homme réitère qu'Elekta n'accepte pas le recours au travail forcé, y compris la servitude pour dettes, le trafic et d'autres formes d'esclavage moderne ou le travail effectué sous la menace d'une sanction ou de coercition. Les organisations Elekta au Royaume-Uni et au Canada disposent de professionnels des ressources humaines qui veillent au respect des lois du travail locales et des politiques d'Elekta.

En outre, le Code de conduite des fournisseurs d'Elekta impose des exigences aux fournisseurs d'Elekta concernant les droits de l'homme et les droits du travail ainsi que l'approvisionnement en minerais de conflit. Il se fonde sur les droits de l'homme internationalement établis et consacrés dans la Charte internationale des droits de l'homme, ainsi que sur les droits fondamentaux au travail et les normes internationales du travail consacrées dans les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, notamment l'interdiction du travail forcé, de l'esclavage moderne et du trafic des personnes. Tous les fournisseurs directs d'Elekta doivent s'engager à adhérer au Code de conduite des fournisseurs d'Elekta et à communiquer ces principes en amont à leurs fournisseurs. La version complète du Code de conduite des fournisseurs d'Elekta est disponible sur notre site Web.

Processus de diligence raisonnable

Nous sélectionnons les fournisseurs via notre processus d'approvisionnement qui comprend des critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs régis par notre comité d'approvisionnement, nos processus de passation de contrats commerciaux et d'assurance qualité.

Un élément clé de notre ambition en matière de développement durable est notre programme d'approvisionnement durable (SSP), qui est un programme de diligence raisonnable et d'amélioration continue visant à établir une relation gagnant-gagnant avec nos fournisseurs afin de gérer les risques et de stimuler la création de valeur, tout en identifiant les opportunités d'amélioration de notre chaîne d'approvisionnement. Le programme couvre une gamme d'exigences en matière de développement durable et vise à identifier et atténuer toute non-conformité au code de conduite des fournisseurs d'Elekta.

Elekta classe les activités d'approvisionnement en approvisionnement direct ou indirect. En 2023/24, les achats directs ont réalisé 26 évaluations ESG de fournisseurs dans le cadre du SSP. Le processus d'évaluation ne constitue pas un audit complet. Lors des évaluations, 21 observations ont été faites. Elekta a signalé les conclusions aux fournisseurs et a demandé des mesures correctives si nécessaire. Aucun des résultats n'a été classé comme à haut risque. Aucun contrat commercial avec les fournisseurs n'a été résilié sur la base de ces évaluations, et nous continuons de collaborer avec les fournisseurs pour établir une collaboration tout au long de la chaîne d'approvisionnement.

Origine des matériaux

Le Code de conduite des fournisseurs exige que les fournisseurs effectuent des déterminations fiables de l'origine et de la source des matériaux et des minéraux contenus dans les produits, pièces et composants achetés par Elekta. Les parties des chaînes d'approvisionnement d'Elekta où le risque d'esclavage et de traite des êtres humains est potentiellement le plus élevé sont l'extraction de métaux et de minéraux et le transport. De tels risques sont plus probables plus en amont et au stade de la fabrication de notre chaîne d'approvisionnement.

Notre adhésion à la Responsible Minerals Initiative (RMI) nous fournit des outils et des ressources pour améliorer davantage la traçabilité de la chaîne d'approvisionnement en minéraux. En 2023/24, tous les fournisseurs de produits contenant du tungstène ont utilisé des fonderies validées par la Responsible Mining Initiative. Tous les fournisseurs de cobalt ont signé le code de conduite des fournisseurs d'Elekta ou équivalent. Elekta utilise des quantités mineures de tantale, d'étain et d'or.

Formation et lancement d'alerte

Pour garantir que notre personnel comprend et puisse identifier les risques d'esclavage moderne et de traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement et dans les entreprises, nous avons développé et dispensé une formation appropriée pour les professionnels des achats. Au cours de l'exercice précédent, une vingtaine de collaborateurs des achats ont suivi des formations ESG (législation, droits humains, engagement des fournisseurs sur des objectifs scientifiques), d'une durée d'environ 25 heures par personne. Au cours de cet exercice, nous avons organisé des webinaires de formation sur les initiatives cibles basées sur la science à 47 de nos 65 principaux fournisseurs en termes d'émissions, en présence des responsables des achats d'Elekta.

Notre personnel est informé de l'assistance téléphonique publique 24 heures sur 24 concernant l'esclavage moderne du gouvernement britannique (+44 (0) 800 0121 700). De plus, l'outil mondial de lancement d'alerte d'Elekta, « Elekta Integrity Line », géré par un fournisseur de services externe, peut être utilisé par toute personne (interne ou externe d'Elekta) pour signaler de manière anonyme toute violation présumée de la loi ou toute préoccupation en relation avec le Code de conduite d'Elekta. L'Elekta Integrity Line est disponible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, 365 jours par an et permet aux personnes de signaler un incident par téléphone ou par courriel dans toutes les langues applicables.

Nous pensons que les efforts décrits ci-dessus ont été et restent efficaces pour éliminer le recours au travail des enfants ou à la traite des êtres humains dans la chaîne d'approvisionnement d'Elekta.

Conformément aux exigences de la loi applicable, et notamment de l'article 11 de la Loi canadienne, nous attestons avoir examiné les informations contenues dans ce rapport pour les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de nos connaissances et après avoir exercé une diligence raisonnable, nous attestons que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants au sens de la loi applicable, pour l'année de déclaration indiquée ci-dessus. De plus, nous attestons que nous avons le pouvoir de lier l'entité juridique Elekta indiquée au-dessus de nos signatures.